

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

## Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18h30 à la salle des fêtes de Montberon.

### Votants :

**C3G** : Maryse Auger, Véronique Millet, Patrick Plicque, Thierry Portes, Caroline Salesses ;

*Nombre de délégués : 47  
Quorum : 24  
Date de convocation : 27/03/2025*

**CCCB** : Joel Camart, Diane Esquerre, Anne Sophie Pilon, Pierre Artigue, Dominique Caillaud, Sandrine Penavaire ;

*Membres présents : 28  
Pouvoir : 1*

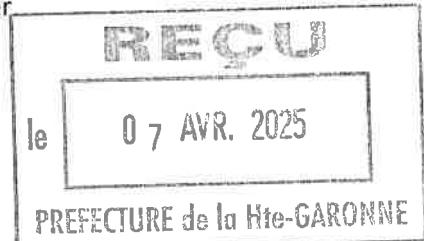
**CCF** : Virginie Clavel, Colette Solomiac, Janine Gibert, Pierre JeanJean, Bouchra Rouyer ;

**CCHT** : Francois Codine, Jean Claude Espie, Marie Luce Fourcade, Patrice Lagorce, Laurent Zanetti, Christian Barge Sanselme, Francoise Moral Caye, Bruno Pasquier ;

**CCVA** : Thierry Astruc, Mylène Monceret, Daniel Regis, Jean Michel Michelot ;

**Absents ayant donné pouvoir** : Nathalie Raoux Rumeau à Maryse Auger

**Secrétaire de séance** : Françoise Morel-Caye



**Domaine : Finances**

**Délibération n°** **25-164**

**Objet : Demande aide financière auprès du Fonds Vert pour l'action conseil en énergie 2025**

Il est exposé que le PETR Pays Tolosan peut demander une subvention auprès du dispositif « Soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique » auprès du Fonds Vert pour l'action « Conseil en Énergie ».

L'économie de flux (Conseil en énergie) s'adresse aux 73 communes et 5 EPCI du PETR Pays Tolosan et propose de mutualiser les compétences d'un technicien spécialisé sur les sujets de rénovation énergétique des bâtiments publics et projets photovoltaïques. Il permet aux collectivités d'orienter leurs choix en matière de performance énergétique par des recommandations, des conseils d'usages et de travaux. Il représente pour les communes les moins dotés en ingénierie une vraie plus-value.

Le conseiller en énergie a pour missions :

- L'analyse des consommations d'énergie et d'eau pour repérer les anomalies,
- La réalisation de diagnostics de vos bâtiments pour déterminer et hiérarchiser les actions prioritaires,
- La communication, vulgarisation des résultats avec une liste des préconisations,
- L'accompagnement des projets des collectivités pour un suivi personnalisé.

L'aide sera calculée au prorata des dépenses concernant les dépenses éligibles, qui comprennent les dépenses immatérielles (notamment des études, charges salariales avec option des coûts simplifiés) et des dépenses matérielles (notamment l'acquisition de petit matériel, support de communication...) nécessaires à son bon fonctionnement.

Le reste à charge pour la structure (l'autofinancement) ne pourra être inférieur à 20% et le taux d'intervention du dispositif Fonds Vert et du programme LEADER 2023-2027 ne pourra excéder 80%.

DÉPENSES		RECETTES	
Descriptif	Montant	Descriptif	Montant
Frais de personnel	53 224.00 €	LEADER	21 289.60 € - 40 %
		FONDS VERT	21 289.60 € - 40 %
		AUTOFINANCEMENT	10 644.80 € - 20 %
<b>TOTAL</b>	<b>53 224.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>53 224.00 €</b>

La vice-présidente propose au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- la demande d'aide au Fonds Vert auprès du dispositif « Soutenir l'ingénierie des collectivités pour leurs projets de transition écologique » au taux de 40% pour l'opération « Conseil en Énergie »,
- la demande d'aide LEADER au taux de 40% pour l'opération « Conseil en Énergie »,
- le mandat à donner au Président pour signer tout acte et tout document relatif à cette opération.

**Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Syndical se prononce à l'unanimité de ses membres présents et représentés pour :**

- 1 Demander une aide au dispositif Fonds Vert au taux le plus haut
- 2 Demander une aide au dispositif LEADER au taux le plus haut
- 3- Mandater le Président à signer tout acte et tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier

**Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.**

Pour extrait conforme, le 3 avril 2025

Le Président,



Patrice LAGORCE

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication  
Fait et délibéré en séance du 3 avril 2025  
Au registre sont les signatures